

Conception d'évolution du paysage – CEP et révision du plan d'aménagement local – PAL

Séance d'information à la population
28 juin 2022



BIOTEC Biologie appliquée SA
Rue du 24-Septembre 9
CH - 2800 Delémont

Tél. 032 435 66 66
biotec@biotec.ch
www.biotec.ch

Conception d'évolution du paysage (CEP)

■ Contexte

- Plan directeur cantonal (fiche 3.02)
- Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNP), art. 48

■ Objectif principal d'une CEP

- Mise en valeur et utilisation durable des éléments constituant le paysage

■ Enjeux de la CEP

- Rendre le paysage attractif à sa population actuelle et future tout en le préservant des pressions multiples auxquelles il est (et sera) soumis.
 - Identifier les éléments naturels et leur valeur paysagère
 - Définir des objectifs de protection et de valorisation

■ Actions possibles

- Conserver
- Promouvoir, améliorer, restaurer, revitaliser, développer
- Créer

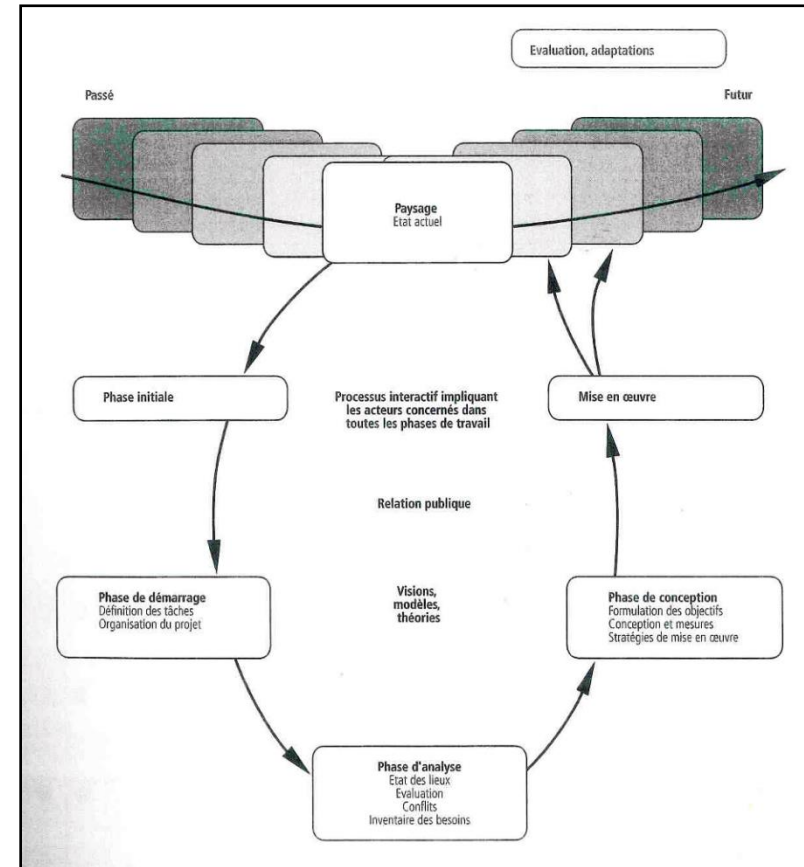
Déroulement de la CEP

■ Exigences cantonales minimales

- Démarche jusqu'à la définition des objectifs.
- Objectifs à retranscrire dans les instruments de développement territorial (conception directrice, plan de zones, RCC)

■ Phase de conception

- Elaboration d'un rapport
- Elaboration d'un plan de l'état des lieux, d'un plan des objectifs et d'un plan du PAL avant révision
- Révision du PAL :
 - Révision du patrimoine naturel
 - Révision des périmètres particuliers
 - Révision des articles du RCC en lien avec la nature et le paysage



Thématiques traitées

- Cours d'eau
- Biotopes marécageux et plans d'eau
- Terrains secs
- Éléments structurels boisés et arborisés
- Géotopes
- Réseaux écologiques et corridors faunistiques
- Réserves naturelles et monuments naturels
- Espèces
- Compensations écologiques
- Mobilité douce, tourisme et loisirs
- Urbanisation

Fiche thématique

5.9 COMPENSATIONS ÉCOLOGIQUES

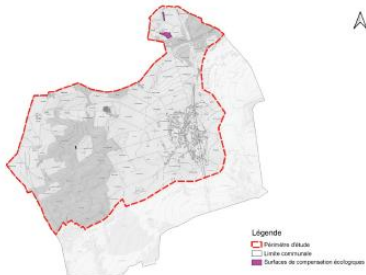
Général

Des mesures de compensation écologique de l'autoroute A16 et du remaniement parcellaire de Buis sont présentes sur le territoire périmètre d'étude. La gestion et l'entretien des mesures de compensation de l'A16 est assuré par le Service cantonal des infrastructures (SIN).

Éléments considérés

Protection actuelle au niveau communal


Les surfaces de compensation du remaniement sont protégées dans le PAL actuel tandis que le plan d'eau réalisé dans le cadre des surfaces de compensation de l'A16 n'est pas encore protégé.



Constat

- Milieu de valeur hébergeant des espèces menacées aménagé sur le territoire cantonal
- Gestion et entretien par des spécialistes du SIN
- Fonction intéressante pour la biodiversité en zone agricole

Illustration



— Surfaces protégées en partie dans le PAL actuel

BIOTEC Biologie Appliquée SA 18.157-ET-101_v1 | 25

5.9 COMPENSATIONS ÉCOLOGIQUES

Enjeux

- Maintien des surfaces de compensation

Objectifs généraux

- Préservation des surfaces de compensation mise en place sur la commune de Bure

Principes de mise en oeuvre

	Ordre de priorité	Horizon de mise en oeuvre	Responsable
	Immédiate	Court terme	
	Moyen terme	Moyen terme	
	Long terme	Long terme	
Mise en place de périmètres de protection de la nature sur les surfaces de compensation du remaniement.	● ○	● ○ ○	Commune

BIOTEC Biologie Appliquée SA 18.157-ET-101_v1 | 26

Révision du PAL

Patrimoine naturel

- Arbres isolés, allées d'arbres, grottes, cours d'eau et plan d'eau, haies, bosquets, marais
- Révision complète sur la base des relevés de terrains menés par Biotec => nouvelle couverture complète

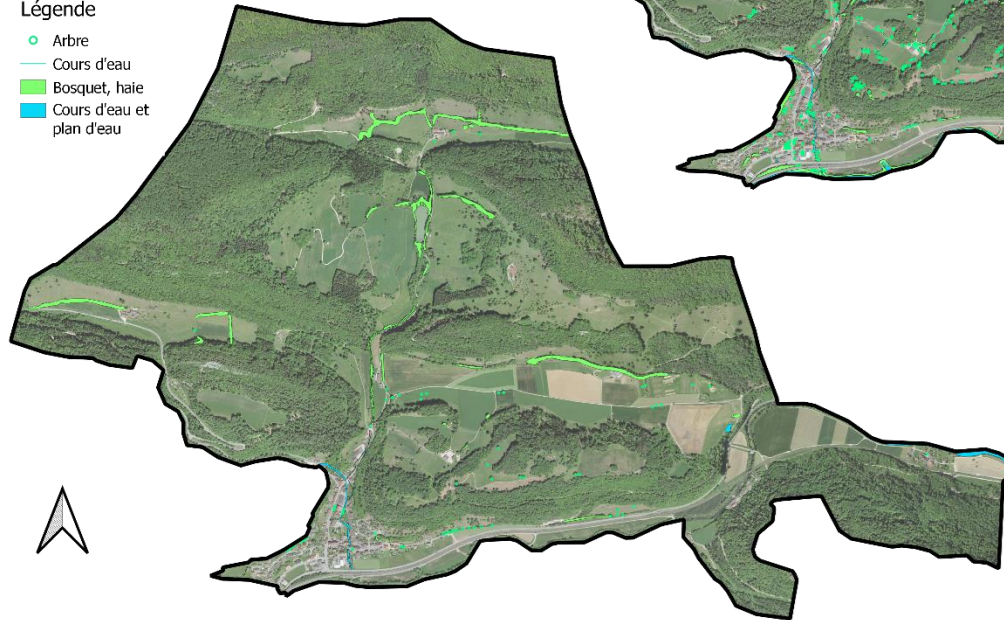
Révision du patrimoine naturel



Avant révision

Légende

- Arbre
- Cours d'eau
- Bosquet, haie
- Cours d'eau et plan d'eau



Après révision

Légende

- Arbre
- Cours d'eau
- Bosquet, haie
- Cours d'eau et plan d'eau



Révision du PAL

Périmètres particuliers

- Périmètre de protection de la nature (PN)
- Périmètre de protection du paysage (PP)
- Périmètre de protection des vergers (PV)
- Périmètre réservé aux eaux (PRE)

Révision du PAL

Périmètres particuliers – Périmètre de protection de la nature (PN)

- Contraignant pour l'exploitation agricole
- Sous-périmètres:
 - PNb: sites batraciens
 - PNc: compensation écologique
 - PNm: biotopes marécageux
 - PNs: terrains secs
- ≠ construction, installations (sauf visant entretien)
- ≠ modification terrain naturel, du régime hydrique
- ≠ introduction d'espèces végétales non indigènes, reboisements
- ≠ fumure ou produits phytosanitaires
- ≠ labour
- ≠ camping

Révision des PN



Après révision

Légende

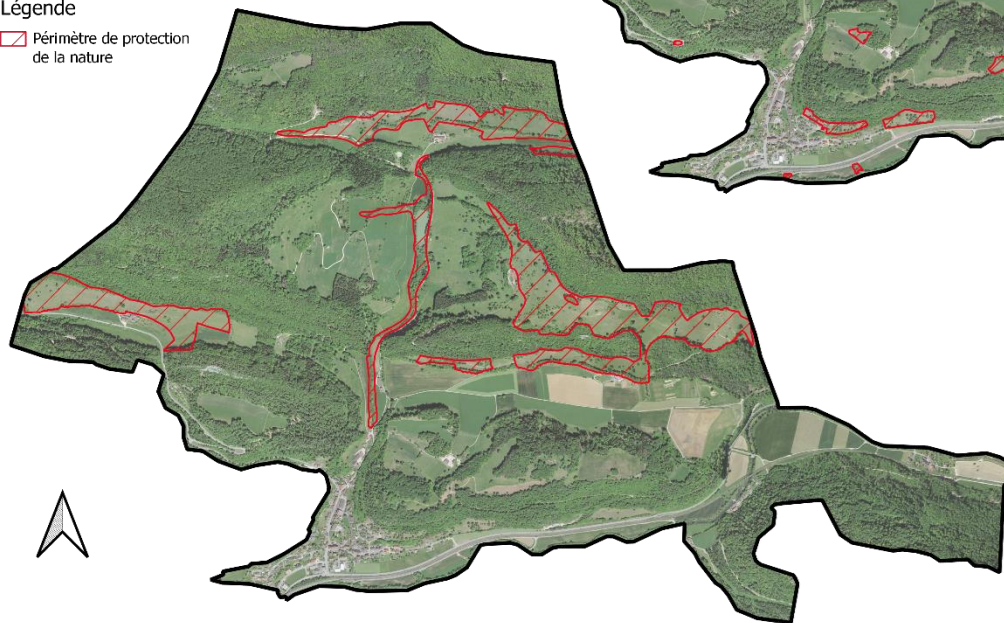
▭ Périmètre de protection de la nature



Avant révision

Légende

▭ Périmètre de protection de la nature



Révision du PAL

Périmètres particuliers – Périmètre de protection du paysage (PP)

- But de protéger les paysages et les géotopes
- ≠ modification terrain naturel (déblais/remblais)
- ≠ reboisements importants
- ≠ abattages d'arbres isolés sauf si remplacement direct
- ≠ girobroyage (selon OPN RCJU)

Révision des PP



Après révision

Légende

□ Périètre de protection
du paysage



Avant révision

Légende

□ Périètre de protection
du paysage



Révision du PAL

Périmètres particuliers – Périmètre de protection des vergers (PV)

- Les vergers sont à conserver, les arbres à maintenir et à entretenir
- Tout arbre abattu doit impérativement être remplacé par le propriétaire / l'exploitant
- Arbres habitat à conserver jusqu'à leur écroulement
- Remplacement = plantation d'arbres fruitiers à haute tige adaptés
- Utilisation agricole sous forme d'herbage permanent, potager ou toute forme permettant un bon développement des arbres et le respect du système racinaire
- En zone à bâtir, construction conforme à l'affectation autorisée si le but de protection pas remis en cause. Les vergers peuvent être regroupés ou déplacés pour garantir une utilisation rationnelle du sol
- Avant toute construction ou aménagement, le propriétaire fournira au CC un plan de situation indiquant les arbres conservés, les nouvelles plantations et les arbres dont l'abattage est prévu

Révision des PV



Après révision

Légende

--- Périmètre de protection
des vergers



Avant révision

Légende

--- Périmètre de protection
des vergers



Révision du PAL

Périmètres particuliers – Périmètre réservé aux eaux (PRE)


- Anciennement Périmètre de protection de la nature (PN)
- Tous les cours d'eau sont soumis au PRE en accord avec les dispositions transitoires de l'OEaux.
- Selon directives cantonales : Pour l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de la commune, le PRE n'est pas reporté sur le plan mais les dispositions transitoires s'appliquent.

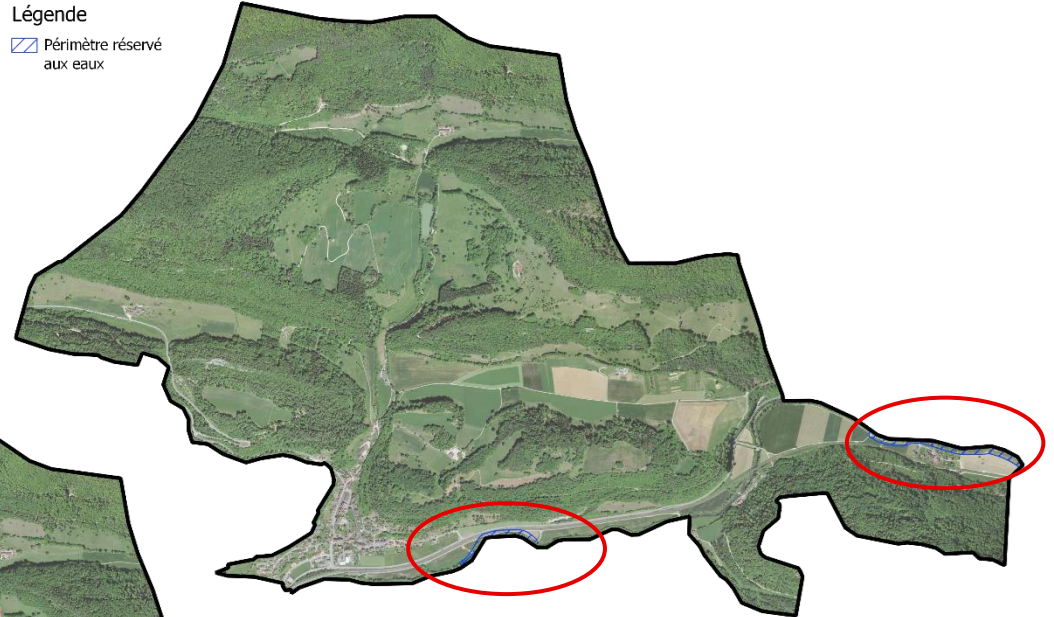
Révision du PRE



Après révision


Légende

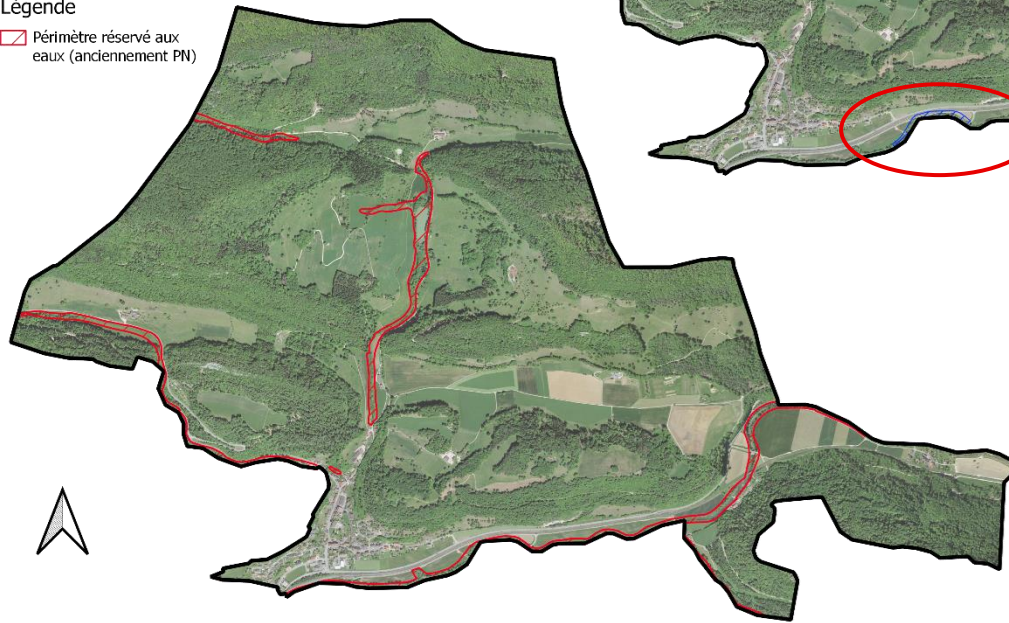
 Périmètre réservé aux eaux



Avant révision

Légende

 Périmètre réservé aux eaux (anciennement PN)





Merci pour votre attention